

Séance extraordinaire du 22 juin 2009

Procès-verbal



01.00 - OUVERTURE

Session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit, tenue le 22 juin 2009, à 19h30, au Centre culturel de Saint-Agapit situé au 1130, rue du Centenaire, Saint-Agapit (Québec).

SONT PRÉSENTS:

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, et les conseillères, mesdames Claudette Desrochers, Pierrette Paquin et Manon Provencher, les conseillers, messieurs Rosaire Lemay, Gilles Rousseau et Bernard Breton, formant quorum sous la présidence de son honneur la mairesse. Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est également présent.

Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation à une séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil et ce, tel que requis par la loi.

01.01 - AVIS DE CONVOCATION

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2009

AVIS DE CONVOCATION

POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

Aux conseillères, Madame Claudette Desrochers, Madame Pierrette Paquin, Madame Manon Provencher

Aux conseillers, Monsieur Gilles Rousseau, Monsieur Bernard Breton, Monsieur Rosaire Lemay.

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 152 du Code municipal du Québec, Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, m'a donné instruction de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle sera tenue le lundi 22 juin 2009, à dix-neuf heures trente minutes (19h30), au Centre culturel de Saint-Agapit.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés.

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de règlements :
 - 3.1 Adoption du règlement numéro 281-12-08 concernant l'augmentation du fonds de roulement municipal;
4. ADMINISTRATION & LÉGISLATION
 - 4.1 Paiement honoraires professionnels SNC-Lavalin
 - 4.2 Paiement de décompte progressif no 2 - Projet «Place de la Rivière et Pluvial secteur nord-est
 - 4.3 Tournoi de golf des gens d'affaires 10e édition
 - 4.4 Résolution du conseil municipal autorisant la présentation du projet du Centre multi fonctionnel et confirmant son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation. - Fonds Chantier Canada - Québec - Volet Collectivité
 - 4.5 Autorisation signature bail de location du Chalet des sports à la Chambre de commerce de Lotbinière;
 - 4.6 Paiement des honoraires professionnels Giroux arpenteurs géomètres;
 - 4.7 Autorisation de traverser la municipalité à l'occasion du cyclothon

des employés de la Société de protection des forêts contre le feu
(SOPFEU)

4.8 Demande concernant l'octroi d'un montant de 80 000 \$ - CDE Saint-Agapit

4.9 Acceptation du rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Saint-Agapit

5. TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT

6. URBANISME

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Réparation du mur ouest Centre Sportif G. H. Vermette

7.2 Réparation pompe à saumure et du moteur compresseur #2

8. FINANCES

8.1 Acceptation du rapport financier 2008

8.2 Liste des comptes payés & impayés au 22 juin 2009

9. VARIA

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de la séance

DONNÉ À Saint-Agapit, ce dix-huitième jour du mois de juin 2009.

Ghislaine Gravel

Directeur général/secrétaire-trésorier par intérim

02 (2009-06-230) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit sont présents à la présente séance extraordinaire;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit consentent à rajouter des sujets non prévus dans l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire;

ATTENDU QUE les membres de la Municipalité de Saint-Agapit conviennent de rajouter les sujets suivants à l'item « VARIA », soient :

7.1 Négociation des cadres

7.2 Acquisition par Gestion Jovina du lot numéro 4 170 487 et 3 784 689

7.3 Résolution du conseil municipal autorisation la présentation d'un projet de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées - Rue Principale et confirmant son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation - Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO);

7.4 Engagement de la firme SNC Lavalin pour la conception des plans et devis de construction de rue d'un développement domiciliaire situé dans le prolongement de la rue Centrale;

7.5 Modification a la résolution numéro 59-02-03-09 afin de remplacer les lots numéros 4 360 570, 5 360 569 et 4 360 568 par les numéros 4 424 048, 4 424 047, 4 424 046, 4 424 045 et 4 424 044;

7.6 Paiement du décompte progressif no 1 - Domaines La Pointe du Jour;

7.7 Paiement du décompte progressif no 1 - Développement Agropur;

7.8 Autorisation donnée à François Paquin, préventionniste d'assister le Manoir Bon Séjour à concevoir son plan de sécurité incendie;

7.9 Signature Protocole d'entente Expo SAL;

7.10 Achat camionnette Ford Rangers 2009;

7.11 Dépôt du certificat règlement numéro 289-05-09.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau et il est résolu, unanimement, d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

3 - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

03.01 (2009-06-231) - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 281-12-08 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT MUNICIPAL

3.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 281-12-08 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 281-12-08, intitulé «Règlement concernant le l'augmentation du fonds de roulement municipal».

Adopté à l'unanimité des conseillers

RÈGLEMENT NUMÉRO 281-12-08

CONCERNANT L'AUGMENTATION

DU FONDS DE ROULEMENT MUNICIPAL

ATTENDU qu'une municipalité doit adopter un règlement pour augmenter son fonds de roulement (art. 1094 C. M.);

ATTENDU que le montant du fonds ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité (art. 1094, al. 1.1, C.M.);

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du règlement;

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à augmenter le capital du fonds de roulement et de fixer ce capital à 150 000 \$;

ARTICLE 3 : Le conseil est autorisé à transférer audit fonds de roulement une somme de 25 000 \$ en provenance du surplus accumulé au fonds d'administration générale au cours des exercices antérieurs;

ARTICLE 4 : La municipalité est autorisée à emprunter audit fonds de roulement par résolution pour fins d'administration courante;

ARTICLE 5 : Lorsque les sommes empruntées servent pour fins d'immobilisations, le terme de remboursement ne peut excéder dix (10) ans;

ARTICLE 6 : Les intérêts du fonds de roulement seront appropriés annuellement comme revenus ordinaires au fonds général d'administration.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi,

Adopté à Saint-Agapit, ce vingt-deuxième jour du mois de juin deux mil neuf (2009).

04 - ADMINISTRATION & LÉGISLATION

4 - ADMINISTRATION & LÉGISLATION

04.01 (2009-06-232) - PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS SNC-LAVALIN

4.1 - PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS SNC-LAVALIN

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à payer les honoraires professionnels, se chiffrant à 19 426.50\$ pour les projets ci-après mentionnés, à SNC-Lavalin Inc.:

Centre multifonctionnel, pour la période se terminant le 29 avril 2009, facture # 515928, au montant de 497, 55 \$;

Développement Vachon, pour la période se terminant le 29 avril 2009, facture #516482, au montant de 2 477,78 \$;

Plan directeur pluvial - Secteur nord-est, pour la période se terminant le 29 avril 2009, facture #516465, au montant de 6 293,44 \$;

Développement Place de la Rivière, pour la période se terminant le 29 avril 2009, facture #516477, au montant de 4 852,27 \$;

Développement Agropur, pour la période se terminant le 29 avril 2009, facture 516480, au montant de 2 403,91 \$;

Rues Parc Têtu et Demers, pour la période se terminant le 29 avril 2009, facture 516152, au montant de 423,28 \$;

Développement Domaine La Pointe du Jour, pour la période se terminant le 29 avril 2009, facture 516476, au montant de 2 478,27 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.02 (2009-06-233) - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 - PLACE DE LA RIVIÈRE ET PLUVIAL SECTEUR NORD-EST

4.2 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 - PLACE DE LA RIVIÈRE ET PLUVIAL SECTEUR NORD-EST

Il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la somme de 283 538 33 \$ taxes incluses, tel que recommandé par les ingénieurs-conseils de SNC-Lavalin Inc., à l'entrepreneur *MAXI-PAYSAGE INC.*, représentant le décompte progressif # 2 pour le total des travaux exécutés dans le développement «Place de la Rivière et Pluvial secteur nord-est», au 29 mai 2009, auquel il a été soustrait une retenue contractuelle de 10%.

Cette dépense est financée à même les règlements d'emprunt numéros 279-12-08 & 285-02-09.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.03 (2009-06-234) - TOURNOI DE GOLF DES GENS D'AFFAIRES DU CLD DE LOTBINIÈRE

4.3 - TOURNOI DE GOLF DES GENS D'AFFAIRES DU CLD DE LOTBINIÈRE

ATTENDU l'invitation du CLD de Lotbinière à assister à son tournoi de golf annuel qui se tiendra au Club de Golf Lotbinière, à St-Gilles, le 1er septembre 2009 ;

ATTENDU que ce tournoi est également une façon d'encourager les efforts du CLD de Lotbinière et d'également faire connaître la municipalité de St-Agapit auprès des gens d'affaires de la région ;

EN conséquence, sur une proposition du conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

QUE le conseil inscrive, pour le souper seulement, madame Sylvie Fortin Graham au tournoi annuel du CLD de Lotbinière et autorise ainsi une dépense de 45.00 \$ pour cette participation ;

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02.70150.970.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.04 (2009-06-235) - RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LA PRÉSENTATION DU PROJET DU CENTRE MULTI FONCTIONNEL ET CONFIRMANT SON ENGAGEMENT À PAYER SA PART DES COÛTS ADMISSIBLES ET D'EXPLOITATION - FONDS CHANTIER CANADA - QUÉBEC - VOLET COLLECTIVITÉ

4.4 - FONDS CHANTIERS CANADA - QUÉBEC (FCCQ) - VOLET COLLECTIVITÉS

CONSIDÉRANT que le programme Fonds Chantiers Canada - Québec (FCCQ) a été annoncé le 26 mars 2009 à l'intention des municipalités, pour la présentation de nouveaux projets d'infrastructures;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu,

- a) D'autoriser le directeur général par intérim à présenter au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, une demande de subvention pour la construction d'un nouveau centre multi fonctionnel, dans le cadre du programme Fonds Chantier Canada - Québec;
- b) D'autoriser la mairesse et le directeur général par intérim à agir comme signataires du protocole d'entente, dans le cas où le projet «Centre multi fonctionnel Saint-Agapit» serait retenu aux fins de subventions.
- c) De confirmer l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.05 (2009-06-236) - AUTORISATION SIGNATURE BAIL DE LOCATION DU CHALET DES SPORTS À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LOTBINIERE

4.5 - BAIL DE LOCATION DU CHALET DES SPORTS À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LOTBINIERE

Considérant que la Chambre de Commerce de Lotbinière désire louer un local au Chalet des Sports situé au 1072, rue Bergeron, Saint-Agapit

Considérant qu'il y a lieu de signer un bail entre la Municipalité et la Chambre de Commerce de Lotbinière;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Breton et résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général par intérim à signer le bail pour la location d'un local à la Chambre de Commerce de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.06 (2009-06-237) - PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS GIROUX ARPENTEURS GÉOMÈTRES

4.6 - GIROUX ARPENTEURS GÉOMÈTRES - APPROBATION DE FACTURES

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Rousseau et unanimement résolu d'approuver les honoraires professionnels de Giroux, arpenteurs-géomètres, soit :

Mandat	Propriété	Lots	Montant
--------	-----------	------	---------

Description technique	rue Croteau, St-Agapit	4 360 571	451,50 \$
Piquetage	rue Centrale, St-Agapit	3 639 014	605,01 \$
Opération cadastrale	ave. Moffet, St-Agapit	4 425 048	1 999,13 \$
			3 055,64 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.07 (2009-06-238) - AUTORISATION DE TRAVERSER LA MUNICIPALITÉ A L'OCCASION DU CYCLOTHON DES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU (SOPFEU)

4.7 - AUTORISATION DEMANDÉE PAR LES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU (SOPFEU) CONCERNANT LE PASSAGE D'UN CYCLOTHON SUR LA ROUTE 116

Attendu qu'en date du 26 septembre prochain, un groupe de 15 cyclistes traverseront la municipalité en empruntant la route 116 en direction de Québec;

Attendu que ce sont les employés de la Société de protection des Forêts contre le feu (SOPFEU) qui organisent annuellement un cyclothon qui permet d'amasser des fonds pour des organismes de charité;

Attendu que le comité organisateur doit obtenir un permis du Ministère des Transports qui les oblige à se conformer à certaines exigences, entre autres, obtenir une autorisation écrite de chacune des municipalités visées par le parcours du cyclothon;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Pierrette Paquin et il est résolu à l'unanimité;

Que la municipalité de Saint-Agapit autorise l'organisation du cyclothon des employés de la Société de protection des Forêts contre le feu (SOPFEU) à emprunter la route 116 en direction de Québec, tel que mentionné à la demande du 16 juin 2009.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.08 (2009-06-239) - DEMANDE CONCERNANT L'OCTROI D'UN MONTANT DE 80 000 \$ - CDE SAINT-AGAPIT

4.8 - VERSEMENT D'UN OCTROI À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-AGAPIT

SUR une proposition du conseiller Bernard Breton, il est résolu, unanimement,

QUE le conseil autorise le versement d'un octroi d'un montant de 160 000 \$ à la Corporation de développement économique de Saint-Agapit.

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le surplus accumulé de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.09 (2009-06-240) - ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-AGAPIT

4.9 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION/ÉTATS FINANCIERS 2008/ ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et il est résolu, unanimement,

QUE le conseil municipal de Saint-Agapit adopte les états financiers 2008 de l'Office Municipal d'Habitation, lesquels indiquent un total des dépenses au montant de 161 190 \$, et un déficit au montant de 93 290 \$ (Société d'habitation du Québec: 83 961 \$, Municipalité de Saint-Agapit: 9 329 \$).

Adopté à l'unanimité des conseillers

05 - LOISIRS ET CULTURE

5 - LOISIRS ET CULTURE

05.01 (2009-06-241) - RÉPARATION DU MUR OUEST - CENTRE SPORTIF G. H. VERMETTE

5.1 - RÉPARATION DU MUR OUEST - CENTRE SPORTIF G. H. VERMETTE

Attendu que le mur de blocs de ciment 4", du côté ouest, du Centre sportif G. H. Vermette a besoin d'être démantelé et refait, principalement les sections de mur murs 1 à 13 (57 rangs);

Attendu l'offre de service de Maçonnerie René Abel, au montant de 20 440 \$ (taxes non incluses) pour la réparation du mur ouest , du Centre sportif G. H. Vermette;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu unanimement

D'accepter l'offre de service de Maçonnerie René Abel, ayant son siège social au 7066, Marie-Victorin, Lotbinière (Qc) pour la réfection des sections de murs 1 à 13, côté ouest du Centre sportif G. H Vermette, pour un montant de 20 440 \$ (taxes non incluses).

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le surplus accumulé de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.02 (2009-06-242) - RÉPARATION POMPE À SAUMURE ET DU MOTEUR COMPRESSEUR #2

5.2 - RÉPARATION POMPE À SAUMURE ET DU MOTEUR COMPRESSEUR #2

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu, unanimement,

QUE le conseil municipal autorise monsieur Christian Vermette, directeur des Loisirs à faire réparer la pompe à saumure et le moteur (25HP) du compresseur #2 chez QOBGlobal. Le coût estimé est environ 5 000 \$.

Que ce montant soit pris à même le budget de la municipalité au poste budgétaire 02.70130.522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06 - FINANCES

6 - FINANCES

06.01 (2009-06-243) - ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER

6.1 - DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR 2008

Messieurs Henri Jalbert et Alain Martineau de la firme Mallette SENCRL, comptables agréés ont présenté le rapport financier 2008 aux membres du conseil avant la séance du conseil et ceux-ci ont pris connaissance du rapport du vérificateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau et il est résolu, unanimement,

QUE le Conseil prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur, pour l'année financière 2008, préparés conformément à l'article 966.2 du Code municipal. Ces états financiers à des fins budgétaires démontrent un surplus de fonctionnement de 223 454 \$. Le surplus accumulé se chiffre maintenant à 223 891\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.02 - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET IMPAYÉS AU 22 JUIN 2009

6.2 - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET IMPAYÉS AU 22 JUIN 2009

Liste non disponible

07 - VARIA

7 -VARIA

07.01 (2009-06-244) - NEGOCIATION DES CADRES

7.1 - AUGMENTATION SALARIALE DU PERSONNEL CADRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Agapit a adopté, le 2 juin 2009, la convention collective du Syndicat des employés municipaux et sportifs de Saint-Agapit (CSD) pour les années 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013;

ATTENDU QUE l'augmentation salariale des employés syndiqués est de 3% pour chacune des années de la convention;

ATTENDU QUE messieurs les conseillers Gilles Rousseau et Bernard Breton ont rencontré, individuellement, les trois (3) cadres de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau et il est résolu, que le conseil autorise le directeur général et le secrétaire-trésorier par intérim, à verser au personnel cadre de la municipalité, rétroactivement au 1er janvier 2009:

Gilbert Breton, insp. municipal	2009	2010	2011	2012	2013	
Ajustement de salaire (hre)	0.50 \$					
Salaire horaire après ajustement	26.73 \$	27.53 \$	28.35 \$	29.21 \$	30.08 \$	
Frais de déplacement annuel*	5 200 \$					

* négociable au besoin selon le prix de l'essence

Christian Vermette, dir. loisirs	2009	2010	2011	2012	2013	
Ajustement de salaire (hre)	1.00 \$	0.50 \$	0.50 \$	0.19 \$		
Salaire horaire après ajustement	25.07 \$	26.33 \$	27.63 \$	28.65 \$	29.51 \$	
Frais de déplacement annuel *	2 250 \$					

* négociable à tous les ans.

doit justifier son kilométrage à tous les mois.

Régis Boucher	2009	2010	2011	2012	2013	
Salaire horaire	26.22 \$	27.01 \$	27.82	28.65	29.51 \$	

QUE la Municipalité de Saint-Agapit contribue au REER collectif, à raison de 0,55 \$ pour chaque heure travaillée sans maximum, pour chacun des cadres.

QUE l'inspecteur en bâtiment bénéficiera de trois (3) semaines de vacances;

QUE tous les cadres bénéficieront de sept (7) jours de maladie;

QUE les autres conditions salariales sont celles établies dans la convention collective des employés de la municipalité.

QUE ces conditions salariales seront consignées dans une entente à être signée entre le personnel cadre et la Municipalité.

QUE madame la mairesse et le directeur général par intérim soient et sont autorisées à signer ladite entente avec chacun des cadres de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.02 (2009-06-245) - ACQUISITION PAR GESTION JOVINA DS LOTS NUMÉROS 4 170 487 ET 3 784 689

7.2 - VENTE DES LOTS NUMÉROS 4 170 487 ET 3 784 689

Il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau et il est résolu, unanimement

Que soit autorisée la vente d'une partie du lot numéro 4 170 487 borné au nord-est par une autre partie du lot 4 170 487, au sud-est par le lot 3 638 366, au sud-ouest par les lots 3 684 689 et 3 684 690 et au nord-ouest par la Rivière Noire, d'une superficie de 70 457,2 pi², au prix de 19 728.02 \$ (excluant les taxes) ainsi que le lot numéro 3 784 689 d'une superficie de 1 934,3 pi², au prix de 541.61 \$ plus les frais liés à la transaction, à Gestion Jovina Inc.;

Que mesdames la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.03 (2009-06-246) - RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES - RUE PRINCIPALE ET CONFIRMANT SON ENGAGEMENT A PAYER SA PART DES COÛTS ADMISSIBLES ET D'EXPLOITATION - PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES (PRECO)

7.3 - PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES - RUE PRINCIPALE ET CONFIRMANT SON ENGAGEMENT A PAYER SA PART DES COÛTS ADMISSIBLES ET D'EXPLOITATION - PROGRAMME DE

RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES (PRECO)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Agapit a pris connaissance du Guide sur le Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO);

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du réseau d'égout de la rue Principale doivent être réalisés ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement des conduites de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées compris dans la demande sont recommandés comme prioritaire, à court terme, dans le plan d'intervention déposé et approuvé par le MAMROT; ces tronçons sont:

- . Rue Principale, de la rue Carrier à #272 rue Principale, soit les segments 9, 10, 11 et 12 du plan d'intervention.
- . Collecteur, segment 117 du plan d'intervention. La conduite sera éliminée dans le cadre de ces travaux.
- . Rue Daigle, entre le segment 117 et la rue Principale, soit une partie du segment 107 du plan d'intervention.

CONSIDÉRANT que les coûts des travaux seront partagés avec le ministère des Transports.

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu, unanimement,

QUE la municipalité de Saint-Agapit mandate la firme SNC-Lavalin Inc. à présenter, pour et au nom de la municipalité, une demande d'inscription d'aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO), et ce, pour le projet de remplacement des conduites du secteur de la rue Principale;

QUE Madame Ghislaine Gravel, directeur général par intérim soit mandatée à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Agapit la demande d'aide financière au programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO);

QUE la municipalité Saint-Agapit s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation dudit projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.04 (2009-06-247) - ENGAGEMENT DE LA FIRME SNC LAVALIN POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS DE CONSTRUCTION DE RUE D'UN DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SITUÉ DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE CENTRALE

7.4 - ENGAGEMENT DE LA FIRME SNC LAVALIN POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS DE CONSTRUCTION DE RUE D'UN DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SITUÉ DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE CENTRALE

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, unanimement,

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Agapit accepte la proposition de services professionnels de la firme SNC-Lavalin pour la préparation de plans et devis de construction de rue d'un développement domiciliaire situé dans le prolongement de la rue Centrale, sur une longueur d'environ de 100 mètres et pour la construction d'une rue située parallèlement et au nord de cette dernière sur environ 300 mètres, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 23 avril 2007, pour la somme de 12 300\$ plus les taxes applicables.

Que Monsieur Roger Fournier, ingénieur, soit mandaté à soumettre la demande de certificat d'autorisation concernant ces travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE la municipalité de Saint-Agapit s'engage à transmettre au MDDEP, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.05 (2009-06-248) - MODIFICATION A LA RÉOLUTION NUMÉRO 59-02-03-09 AFIN DE REMPLACER LES LOTS NUMÉROS 4 360 570, 4 360 569 ET 4 360 568 PAR LES NUMÉROS 4

424 048, 4 424 047, 4 424 046, 4 424 045 ET 4 424 044

7.5 - MODIFICATION A LA RÉSOLUTION NUMÉRO 59-02-03-09 AFIN DE REMPLACER LES LOTS NUMÉROS 4 360 570, 4 360 569 ET 4 360 568 PAR LES NUMÉROS 4 424 048, 4 424 047, 4 424 046, 4 424 045 ET 4 424 044

Attendu que la Municipalité de Saint-Agapit a adopté le 3 février 2009 une résolution portant le numéro 59-03-02-09 concernant la mise en vente des terrains du Développement Agropur;

Attendu que la Municipalité de Saint-Agapit a adopté le 3 mars 2009 le projet de lotissement du lot 4 281 796 pour créer les lots 4 360 563 à 4 360 583 ainsi que les lots 4 365 515 et 4 365 516;

Attendu que la Municipalité de Saint-Agapit a adopté le 2 juin 2009 le projet de lotissement des lots 4 360 568 à 4 360 570 pour créer les lots 4 425 044 à 4 425 048;

Attendu que le prix de vente du lot 4 360 580 doit se lire 32 987.15 \$ au lieu de 33 915.40 \$;

Attendu que la superficie du lot 4 360 581 est passée de 9 424.9 p. c. à 9 404.4 p.c. et le prix de vente de 33 915.40 \$ à 32 915.40 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Bernard Breton et il est résolu

Que la résolution numéro 59-03-02-09 soit modifiée de la façon suivante :

# lot projeté	Superficie en p2	Prix
4 425 044	5 767.30	20 185.56 \$
4 425 045	3 971.88	13 901.59 \$
4 425 046	3 971.88	13 901.59 \$
4 425 047	3 971.88	13 901.59 \$
4 425 048	4 534.80	15 871.80 \$
4 360 575	3 391.70	11 870.95 \$
4 360 576	1 766.35	6 182.23 \$
4 360 577	1 766.35	6 182.23 \$
4 360 578	1 767.40	6 185.90 \$
4 365 515	1 767.40	6 185.90 \$
4 365 516	3 394.90	11 882.15 \$
4 360 580	9 424.90	32 987.15 \$
4 360 581	9 404.40	32 915.40 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.06 (2009-06-249) - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - DOMAINE LA POINTE DU JOUR

7.6 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - DOMAINE LA POINTE DU JOUR

Voir résolution numéro 2009-06-200 adoptée le 2 juin 2009.

07.07 (2009-06-250) - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - DÉVELOPPEMENT AGROPUR

7.7 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - DÉVELOPPEMENT AGROPUR

Il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la somme de 195 809,69\$ taxes incluses, tel que recommandé par les ingénieurs-conseils de SNC-Lavalin inc., à l'entrepreneur *CONSTRUCTIONS LEMAY INC.*, représentant le décompte progressif # 1 pour le total des travaux exécutés dans le développement «Agropur», au 29 mai 2009, auquel il a été soustrait une retenue contractuelle de 10%.

Cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt no. 286-02-09.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.08 (2009-06-251) - AUTORISATION DONNÉE A FRANÇOIS PAQUIN, PRÉVETIONNISTE D'ASSISTER LE MANOIR BON SÉJOUR À CONCEVOIR SON PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE

7.8 - AUTORISATION DONNÉE A FRANÇOIS PAQUIN, PRÉVETIONNISTE D'ASSISTER LE MANOIR BON SÉJOUR À CONCEVOIR SON PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE

Attendu que monsieur Lucien Béland du Centre d'hébergement le Manoir Bon Séjour a demandé l'assistance de monsieur François Paquin, préventionniste à la MRC de Lotbinière pour la conception du plan de sécurité incendie requis pour obtenir la certification autorisant l'exploitation de cet établissement;

Attendu que le Service incendie de Saint-Agapit n'ont pas les disponibilités nécessaires pour accomplir cette tâche;

Attendu que monsieur Paquin a besoin de l'autorisation de la municipalité pour assister cet établissement;

Attendu que le Manoir Bon Séjour remboursera à la Municipalité de Saint-Agapit le coût des services rendus par monsieur Paquin;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et résolu unanimement d'autoriser monsieur François Paquin, préventionniste à la MRC de Lotbinière d'assister le Manoir Bon Séjour à la conception du plan de sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.09 (2009-06-252) - SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE EXPO SAL

7.9 - SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA 39^e ÉDITION DE L'EXPOSITION AGRICOLE DE LOTBINIERE

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu unanimement

D'autoriser mesdames Sylvie Fortin Graham, mairesse et Ghislaine Gravel, directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente relative à l'organisation de la 39^e édition de l'Exposition agricole de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.10 (2009-06-253) - ACHAT D'UN PICK UP FORD RANGERS 2009

7.10 - AUTORISATION D'ACHAT D'UN VÉHICULE

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la Municipalité de Saint-Agapit, madame Ghislaine Gravel:

à procéder à l'achat d'un véhicule de type Ford Ranger 4X2 de couleur noir chez Banlieue Ford, situé à Saint-Apollinaire, au prix de 17 669,45 \$, taxes incluses et ce, aux conditions comprises dans la formule de soumission dûment remplie par M. Martin Bergeron, en date du 19 juin 2009; à signer tout document relatif à l'achat et à l'immatriculation du véhicule, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Agapit;

Que la Municipalité de Saint-Agapit emprunte la somme de 16 450 \$ au fonds de roulement de la municipalité, pour une durée de 5 ans afin de payer cette dépense.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.11 - CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES A VOTER SUR LE RÈGLEMENT #289-05-09

7.11 - CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES A VOTER SUR LE RÈGLEMENT # 289-05-09

Le conseil prend acte du dépôt du certificat du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 22 juin 2009 sur le règlement suivant:

289-05-09 Règlement décrétant un emprunt pour l'acquisition de véhicules et un emprunt de 165 000 \$.

08 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

8 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES:

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

09 (2009-06-254) - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

9 - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et résolu, unanimement que cette session extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 21h50.

Sylvie Fortin Graham, mairesse

Ghislaine Gravel, dir. gén. & sec. trés.